

Loches

urbanisme

Le règlement local de publicité fait débat

Alors que l'enquête publique sur le règlement local de publicité touche à sa fin, des contributions ont déjà été déposées sur le registre dématérialisé.

Depuis le 4 septembre et jusqu'au vendredi 6 octobre, 17 h, le Règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Loches est soumis aux avis d'une enquête publique.

Sur le registre dématérialisé disponible sur Internet, trois contributions ont été déposées ces derniers jours (1). La première émane de Jean-Marie Delalande, délégué régional pour le Centre-Val de Loire et vice-président national de l'association environnementale Paysages de France.

« Un effet de banalisation néfaste »

Dans un dossier de 10 pages, déposé le 27 septembre dernier, le représentant associatif souligne d'emblée que « l'une des mesures positives du RLP de Loches est sans nul doute l'interdiction de toute publicité lumineuse, bien que cela manque de clarté concernant la publicité sur mobilier urbain ».

L'association pointe néanmoins une première contradiction : « Le règlement propose d'installer de la publicité dans des lieux qui sont normalement protégés par le Code de l'environnement. Dans le rapport de présentation, la Ville reconnaît que 70 % des publicités actuelles dans le centre-ville historique sont non conformes [...] mais qu'en raison du



Dans le viseur de l'association Paysages de France, les enseignes publicitaires lumineuses chez certains commerçants du centre-ville de Loches. (Photo NR)

contexte local, à savoir la présence de nombreux commerces qui participent au cadre de vie, cette interdiction est relative. Pourquoi donc le législateur aurait-il pris des mesures spécifiques concernant les zones patrimoniales ? », s'interroge Paysages de France.

Selon elle, « cela crée un effet de banalisation qui apparaît déraisonnable et même inacceptable aujourd'hui. Consacrer des lignes budgétaires à l'amélioration du cadre de vie, à l'embellissement de l'espace public, à des aménagements paysagers, au fleurissement de la ville, etc. et polluer ce même espace public en y installant des panneaux publicitaires est incohérent. Il con-

vient de remarquer qu'une majorité de ces publicités comportent des mentions réglementaires (telles que « Jouer comporte des risques » ou encore « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé ») attestant explicitement du caractère néfaste du message publicitaire ».

Un peu plus loin dans sa longue et riche contribution, Paysages de France préconise également « d'imposer l'extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture de l'établissement jusqu'à une heure avant l'ouverture et d'interdire les publicités placées à l'intérieur des vitrines ».

La seconde contribution émane d'un Lochois, Éric Vandecastee-

le : « Compte tenu de la spécificité de la commune de Loches (en particulier sa haute valeur patrimoniale) et de son environnement, l'ensemble des orientations du RLP m'apparaît, en tant que Lochois, plus que satisfaisant. Reste toutefois leur traduction dans les faits », indique-t-il avant de s'interroger sur l'application de sanctions sur les 70 % de publicités actuellement non conformes. « Le maire possède le contrôle des dispositifs de police, une question demeure donc, celle de l'application de ce règlement. »

Enfin la troisième contribution (anonyme) fait état du support de communication de certains panneaux publicitaires pour l'annonce d'initiatives et d'événements locaux. « Il est impératif de garder ou trouver des solutions pour que les porteurs de projets qui participent au développement culturel local et au dynamisme du Sud-Lochois puissent continuer à informer le public avec la mise en place d'affiches sur le territoire. Les panneaux officiels ne sont pas suffisants, et pas assez nombreux [...] et les grosses manifestations l'emportent sur les plus petites. Il est difficile de communiquer, aussi supprimer les moyens existants et ne plus tolérer l'affichage dit « sauvage » serait dommageable pour les organisateurs et aussi pour le public. »

Bruno Bouchet

(1) Au mercredi 4 octobre, 12 h.